Ville de Genève **PR-679 A**
Conseil municipal *18 mai 2010*

Rapport de la commission de l'aménagement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 18 février 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 815 000 francs pour l'étude des mesures de circulation et du projet d'aménagement urbain dans le secteur de Sécheron nord: avenue de la Paix et chemin Eugène-Rigot.

Rapport de M. Pascal Rubeli.

Cette proposition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission de l'aménagement le 11 mars 2009. Sous la présidence de Mme Anne-Marie Gisler, elle a été examinée lors de la séance du 19 mai 2009 et, sous la présidence de Mme Claudia Herbelein Simonett, lors des séances des 16 juin et 25 août 2009.

Le rapporteur remercie M. Christophe Vuilleumier pour la grande qualité de sa prise de notes.

Le préambule ainsi que l'exposé des motifs sont décrits dans la proposition PR-679.

Séance du 19 mai 2009

Audition de M. Rémy Pagani, maire, charé du département des constructions et de l'aménagement, accompagné de Mme Marie-Hélène Giraud, cheffe du Service de l'aménagement et de la mobilité

M. PAGANI explique que ce dossier est chargé d'histoire. Il remarque que le site demeure problématique et que bientôt 2'000 places de parking seront construites dans ce secteur avec une seule entrée.

Mme GIRAUD prend la parole et déclare que ces 2'000 nouvelles places entraîneront inévitablement des bouchons jusqu'à la place des Nations et entravera les TPG ainsi que l'ensemble de la circulation. Elle rappelle ensuite que la PR-409 concernait le réaménagement de l'avenue de la Paix et la réfection des collecteurs et qu'elle avait été refusée en 2006 car les travaux inhérents aux piles du pont avaient été considérés comme ne devant pas être à la charge de la Ville. Elle précise que la piste cyclable n'avait en outre pas satisfait le conseil. Elle rappelle alors que la Maison de la Paix comptera 100 places, JTI et l'OMC, 460 places, le P + R habitants, 400 places, Serono plus la pharmacie principale, 340 places, soit au total quelques 2'400 places. Elle mentionne ensuite que le P + R sera construit d'ici 2011 et qu'il abritera provisoirement les 400 places de l'OMC. Elle ajoute qu'il sera en fonction en 2013, tout comme le parking de l'OMC et de JTI. Elle signale ensuite qu'une nouvelle route de liaison sera construite par le canton, ce qui implique un réaménagement de l'avenue de la Paix au plus vite. Elle indique alors que la DGM demande que la capacité des carrefours soit assurée, et qu'une voie de bus descendante soit construite. Elle remarque que la variante qui a été retenue est la création d'une voie de bus du côté de l'OMC, et l'établissement de deux voies descendantes et d'une voie montante avec un trottoir mixte piétons et cyclistes, du côté du jardin botanique. Elle évoque ensuite le chemin Rigot et déclare qu'il est nécessaire d'y régler le trafic, notamment le trafic de transit. Elle mentionne qu'une étude complémentaire doit être menée à cet égard. Elle rappelle ensuite que la Ville a une autorisation en force pour les collecteurs ainsi qu'une étude préliminaire sur la circulation. Elle déclare qu'il reste donc à étudier un projet d'aménagement urbain pour ce périmètre.

Une commissaire rappelle que la DGM estimait que des places supplémentaires allaient être demandées par Serono. Elle demande si cette requête est comprise dans les chiffres qui ont été évoqués.

Mme GIRAUD acquiesce.

Une commissaire demande si ce nombre de place de stationnement est admissible. Elle se demande en outre si la Ville pourrait dire quelque chose sur cette question.

Mme GIRAUD répond que la Ville a attiré l'attention du canton sur cette question à plusieurs reprises et ce depuis longtemps.

M. PAGANI rappelle alors que ces places ont été votées. Il rappelle ensuite que la Ville essaye de trouver un financement pour la construction de la passerelle afin de limiter le nombre de voitures dans ce secteur. Il ajoute que 3'000 voitures de plus dans le périmètre entraînerait une situation « monstrueuse ».

La même commissaire rappelle que les nouvelles places de Serono ont été votées. Elle regrette d'ailleurs que ce vote se soit déroulé sans que le constat général qui vient d'être fait à propos du nombre de places dans ce secteur ait été formulé. Elle demande ensuite si l'avenue de la Paix va connaître un élargissement de la chaussée.

Mme GIRAUD répond que les possibilités pour ce faire sont très modestes. Elle précise que des élargissements de trottoir sont prévus sur certains secteurs.

La Présidente demande ce qui se passera si la Ville refuse ce projet.

Mme GIRAUD répond que l'itinéraire est déjà saturé à l'extrême. Elle ajoute qu'il est impensable de ne rien faire.

M. PAGANI déclare que la Ville a le devoir de trouver des solutions.

Mme GIRAUD rappelle que le but est également de trouver un moyen pour favoriser la progression des bus et d'établir des itinéraires cyclables.

Un commissaire déclare qu'il est scandaleux de devoir encore construire des parkings dans cette zone.

M. PAGANI répond que la Ville n'a aucune marge de manœuvre. Il rappelle que nombre de ces places ont été octroyées par la Confédération. Il signale avoir tout de même réussi à conserver les arbres sur le chemin Rigot.

Une commissaire aimerait connaître la charge de trafic. Elle imagine en l'occurrence qu'une place de P + R ne génère pas les mêmes rotations qu'une place de parking d'une entreprise.

Mme GIRAUD signale que ce sont les heures de pointe qui seront prises en considération.

Séance du 16 juin 2009

Une commissaire rappelle que certains devraient être fournis nécessaires à l'étude de cette proposition.

Une commissaire ajoute qu'aucune synthèse n'a été réalisée sur l'ensemble des projets sur ce quartier.

La Présidente passe alors au vote nécessaire à l'obtention des documents.

Cette procédure est acceptée à l'unanimité.

Une commissaire ajoute qu'il faudra avoir toutes les études d'impact et ne pas se contenter uniquement des conclusions qui peuvent arranger les affaires du Département.

Séance du 25 août 2009

Une commissaire prend la parole et déclare que son parti s'abstiendra en raison du nombre de places de stationnement envisagées. Elle rappelle qu'aucune étude d'impact environnementale n'a été menée et que les valeurs OPB sont déjà dépassées. Elle rappelle également que les études

elles-mêmes indiquent que le Park&Ride prévu n'a rien à faire dans ce secteur. Elle termine en déclarant que 2'300 places de stationnement dans ce quartier n'est pas cohérent et qu'il n'est pas possible de légitimer ce projet.

Une commissaire intervient et rappelle qu'il ne s'agit pour le moment que d'une étude.

La Présidente répond que c'est une étude devant détailler l'aménagement de l'avenue de la Paix dans la perspective de la réalisation du projet.

Cette même commissaire déclare alors ne pas être convaincue par ce projet de parking. Elle rappelle que ce quartier doit encore se développer et que les habitants sont déjà coincés entre les rails et la route. Elle pense en conséquence qu'il faudrait plutôt modérer le nombre de places de stationnement.

Un commissaire demande alors le report du vote puisque le parti Libéral n'est pas représenté.

La Présidente en prend note.

Une commissaire se déclare ravie par la position de Mme ECUYER mais elle rappelle que son groupe a été le seul a voté le rapport de minorité.

Une commissaire mentionne que son groupe s'abstiendra également. Elle aimerait encore connaître l'avis de l'ATE. Elle rappelle, cela étant, que son groupe n'est pas fondamentalement opposé à l'étude de Park&Ride.

La Présidente répond que cette audition n'a pas été demandée. Elle passe alors au vote de la PR-679.
En faveur: 2 PDC, 1 Rad, 2 UDC
Abstention: 3 SOC, 2 ADG, 3 Verts

Ce projet est accepté.

PROJET D'ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 815 000 francs destiné à l'étude de circulation et du projet d'aménagement urbain dans le secteur de Sécheron nord: avenue de la paix et chemin Eugène-Rigot.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 815 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense ajoutée à celle de la réalisation sera amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en 5 annuités.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer ou radier toute servitude dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement projeté.